

PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

ARRÊTÉ nº/ 63en date du 2 5 JUIN 2015

portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle Saint-Maurice à DOMGERMAIN (Meurthe-et-Moselle)

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions.

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 24 mars 2015, Vu les autres pièces produites et jointes au dossier, le plan cadastral,

Considérant que la chapelle Saint-Maurice à DOMGERMAIN (Meurthe-et-Moselle) et ses peintures murales présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation du fait de son caractère d'église champêtre inscrite dans un site naturel et en tant que témoignage rare et bien développé d'une dévotion à Saint Maurice d'Agaune,

ARRÊTE

Article 1: Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle Saint-Maurice en totalité, avec ses peintures murales, située chemin rural de Saint Maurice à DOMGERMAIN (Meurthe-et-Moselle) et figurant au cadastre section G, parcelle n° 436, d'une contenance de 204 m² appartenant à la commune de DOMGERMAIN (Meurthe-et-Moselle), immatriculée sous le n° SIREN 215 401 621, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Il pourra être déféré devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de cette publication.

<u>Article 3</u>: Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR COPIE CONFORME A L'ORIGINAL Pour le Préfet,

Chef du Pôle de Consultation Régionale

Béatrice PRADAYROL MARTINELLI

Fait à Metz, le 2 5 JUIN 2015 Le préfet,

Nacer MEDDAH

Département : MEURTHE ET MOSELLE

Commune: DOMGERMAIN

Section : G Feuille : 000 G 01

Échelle d'édition : 1/650



Chapelle inscrite en totalité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DOMGERMAIN Meurthe-et-Moselle

Chapelle Saint-Maurice

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : BUREAU ANTENNE DU CADASTRE DE TOUL 14 RUE DROUAS 64201 TOUL CEDEX 161 03.63.65.31.31 -lax bant.toul@dgftp.finances.gouv.fr

Vu pour être annexé à l'arrêté p°, 163 du 25/6

Le prefet Mully

